

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 10 Avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 03 Avril 2025

Présents : Mme CHALAI – ESCOUVOIS - PRAGOUT
M. JOUASSIN - LOHUES - MARCHAND - SOUMAGNE - VALLEAU

Absents : Mme BÉNON

Pouvoirs : Mme LE PAPE à M. JOUASSIN
M. LEVEQUE à M. MARCHAND
Mme GUILLEBAUD à Mme ESCOUVOIS

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Délibération vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux en 2024, étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,32 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.30 %

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette année un coefficient correcteur va être attribué à notre commune pour compenser cette perte, son montant est de 17 519 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, décide d'appliquer les taux suivants, et de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales 2025 : 10 voix POUR - 1 voix CONTRE

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,32 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.30 %

3. Délibération vote du budget primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 de la Commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général	193 396.12
Chapitre 012 Charges de personnel	127 690.00
Chapitre 014 Atténuation de produits	91 000.00
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	39 940.00
Chapitre 66 Charges financières	1 028.76
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	1 497.95
Chapitre 023 Virement section Investissement	<u>2 000.00</u>
TOTAL	456 552.83

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 002 Résultat Excédent reporté	37 420.83
Chapitre 013 Atténuation de charges	100.00
Chapitre 70 Produits des services	3 700.00
Chapitre 73 Impôts et Taxes	9 000.00
Chapitre 731 Impositions directes	219 985.00
Chapitre 74 Dotation et participations	180 047.00
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	<u>6 300.00</u>
TOTAL	456 552.83

<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	<u>RAR 2024</u>	<u>BP 2025</u>
001 Solde exécution Investissement		40 922.28
Chapitre 16 Emprunts		17 153.40
Op. 228 - 2188 Rénovation bâtiments communaux	11 253.10	
Op. 231 – 2128 Aménagement jardin	2 684.51	7 314.99
Op. 236 – 21568 Défense incendie	3 711.83	20 000.00
Op. 242 – 2112 Acquisition chemins ruraux	3 502.60	
Op. 243 - 2312 Aménagement la Braconne	28 297.00	
Op. 244 – 2128 Aménagement stade	92 389.36	13 133.48
2121 Plantations stade	10 000.00	
Op. 245 – 2151 FDAC	19 476.40	
Op. 246 – 2051 Site Internet	3 100.00	
Op. 247 – 2188 Acquisition matériel cuisine	1 500.00	6 500.00
Op. 248 – 2158 Décoration Noël		663.00
Op. 249 – 2138 Grange 28 673.38		2 500.00
Op. 250 - 21828 Véhicule communal	15 000.00	
Op. 251 – 21828 Tondeuse		20 000.00
	<u>219 588.18</u>	<u>70 111.47</u>
TOTAL		347 775.33

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	<u>RAR 2024</u>	<u>BP 2025</u>
040 Opérations d'ordre Amortissements		1 497.95
041 Opérations patrimoniales subvention FDAC		12 545.00
024 Produits cession	16 258.00	1 400.00
10222 FCTVA 24 586.26		
1068 Excédent de fonctionnement		194 940.26
1381 DETR Op. 236 subvention bâche incendie		7 923.34
1381 DETR Op. 243 subvention La Braconne	7 188.75	
1381 DETR Op. 249 subvention Grange	9 123.45	
1328 ANS Op. 244 subvention STADE	33 000.00	
1381 FEDER Op. 244 subvention STADE		37 312.32
021 Virement section Fonctionnement		2 000.00
	<u>65 570.20</u>	<u>282 205.13</u>
TOTAL		347 775.33

Monsieur le maire précise que cette année le Budget est voté en M57, il n'existe plus de ligne « Dépenses imprévues ». Dans la délibération du BP 2025, il est nécessaire de prévoir « la fongibilité des crédits » qui est un mécanisme qui s'apparente aux dépenses imprévues. Ce taux doit être notifié dans la délibération de vote du budget. L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve le Budget primitif 2025 de la Commune
- fixe le taux de fongibilité à 7,5%

4. **Délibération vote du budget 2025 de l'Assainissement**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement, comme suit :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Chapitre	FONCTIONNEMENT	Recettes
			002	Résultat excédent	11 212.13
011	Charges générales	300.00	70	Produits des services	11 600.00
012	Charges de personnel	2 000.00	042	Opération d'ordre	<u>2 973.00</u>
014	Atténuation de produits	598.10			
65	Autres charges	1 013.97			
68	Dotation aux provisions	384.79			
042	Amortissements	5 987.00			
023	Virement Investissement	<u>15 501.27</u>			
	TOTAL	25 785.13		TOTAL	25 785.13
Chapitre	INVESTISSEMENT	Dépenses	Chapitre	INVESTISSEMENT	Recettes
040	Opération d'Ordre	2 973.00	021	Virement Fonctionnement	15 501.27
020	Dépenses imprévues	<u>31 318.91</u>	1068	Excédent Fonctionnement	2 238.44
			13	Subvention investissement :	
				SOLDE réseau	7 000.00
				SOLDE station	3 565.20
			040	Amortissement	<u>5 987.00</u>
	TOTAL	34 291.91		TOTAL	34 291.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement

5. Délibération zone ZRR exonération taxe foncière meublée de tourisme

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, pour pouvoir avoir plus de précisions concernant le montant donné, avant de prendre une décision.

6. Délibération rétrocession de concession ancien cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GÉMOT Catherine, domiciliée 19 bis Montignac à MONSEGUR (33) et sa sœur Mme GÉMOT Véronique domiciliée 2 avenue Nelson Mandela à AIRE SUR L'ADOUR (40), filles de M. GÉMOT Guy décédé le 20 décembre 2023, et héritières de la concession perpétuelle n°124 dans le cimetière communal, constitué des parcelles n° 450, n°452 et n°454 d'une superficie de 9 m2 pour la somme de 1 900 francs soit 289.65 euros.

Cette concession est aujourd'hui vide de tout corps, Mme GÉMOT Catherine et sa sœur Mme GÉMOT Véronique ne désire plus utiliser cette concession et souhaitent rétrocéder les parcelles n° 450, n°452 et n°454 d'une superficie de 9 m2 à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- accepte cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire
- inscrit au budget - article 65888 - Autres charges de gestion courante la somme à verser à Mme GÉMOT Catherine et Mme GÉMOT Véronique qui s'élève à 193.10 euros (cent quatre-vingt-treize euros et dix centimes), soit 289.65 x2/3
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession

7. Proposition acquisition parcelle privée à Sainsac

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, dans l'attente de plus de renseignements auprès des propriétaires ou avec un notaire, pour savoir s'il existe un droit de passage ou pas sur cette parcelle.

8. Informations et questions diverses

- Proposition Job d'été : à voir au prochain conseil municipal, pour que tous les élus soient présents avant de prendre une décision ;
- Parcelle à l'état d'abandon chemin du Lavoir la Braconne : prendre renseignement auprès de l'AMF ;

Fin de séance à 22h45